



## Modification du règlement intérieur

### Rapport n° CP/2013/56

#### Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

#### Résumé :

Le logement est l'une des problématiques les plus prégnantes dans l'accompagnement des Bas-Rhinois les plus démunis. Le Fonds de Solidarité pour le Logement, placé sous la responsabilité des conseils généraux depuis 2005, peut dès lors intervenir pour permettre l'accès et le maintien dans le logement de ces personnes.

Toutefois, la précarisation accrue des Bas-Rhinois amène une mobilisation de plus en plus forte des dispositifs du FSL. Ainsi, et à défaut de plan d'actions adéquats, le FSL présenterait un déficit de 1,975 M€ en 2013.

L'objet de ce rapport est de proposer les mesures utiles au rétablissement de l'équilibre du FSL.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est destiné aux Bas-Rhinois en situation de précarité afin de favoriser leur accès et leur maintien dans le logement. Dans le Bas-Rhin et excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg, ce dispositif est territorialisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 : l'instruction et la prise de décision sont assurées en UTAMS par des personnels spécifiques.

Décentralisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la gestion du FSL se caractérise par une très grande diversité selon les Départements. Dans le Bas-Rhin, ce dispositif s'est construit autour d'un comité d'orientation comprenant des partenaires institutionnels (Etat, CUS, Ville de Strasbourg, CAF...) et associatifs (AREAL, représentants des opérateurs d'accompagnements...) et la priorité a été donnée à l'accompagnement social. Le FSL bas-rhinois n'est donc pas qu'un simple outil de solvabilisation.

En fin d'année 2013, ce dispositif est susceptible de présenter un déficit de 1,975 M€ compte tenu de la progression des dépenses liées à la précarisation des situations individuelles d'une part et de la stabilité des recettes d'autre part.

L'objet du rapport est donc de soumettre à la validation de la Commission Permanente le plan d'actions élaboré de manière partenariale avec les co-financeurs du FSL, afin de rétablir l'équilibre des comptes en 2013.

## I – La crise sociale dégrade profondément l'équilibre financier du FSL....

### A) Des dépenses en forte progression : + 44 % entre 2007 et 2012

Entre 2007 et 2012, les dépenses du FSL ont progressé de 44 %, passant de 4,795 M€ à 6,905 M€.

Cette évolution est imputable à 5 facteurs principaux :

- La revalorisation automatique des tarifs de prise en charge des accompagnements sociaux, indexés sur l'évolution des prix à la consommation (+ 2% en moyenne par an, soit +0,06 M€/an) ;
- Une progression des aides financières (dépôt de garantie, mise en jeu du cautionnement, aide au 1<sup>er</sup> loyer, dette de loyer) de 0,715 M€ entre 2009 et 2011 (passage de 1,4 M€ à 2,15 M€) du fait de la dégradation de la situation économique et de la précarisation des situations. L'essentiel de cette progression s'est effectué en 2011 (+ 0,547 M€ par rapport à 2010) ;
- En 2012, et compte tenu de l'augmentation des demandes (aides financières) et du développement du Pass'Accompagnement, les dépenses prévisionnelles du FSL devraient progresser de 0,532 M€ par rapport à 2011 (+8,34 %) ;
- Une progression des dépenses d'accompagnement de 0,530 M€ entre 2009 et 2011 du fait des orientations du PDALPD traduites dans le règlement intérieur du FSL (développement des résidences sociales, des maisons relais, des logements d'insertion) ;
- Une progression des dépenses d'accompagnement liée depuis 2010 au Pass'Accompagnement. Entre 2010 et 2013, ces dépenses s'élèvent à 2,534 M€. L'Etat les a compensées à hauteur de 0,815 M€. En tenant compte des dépenses antérieurement assurées par le FSL au titre du KIT JIL (0,2 M€/an), il reste à la charge du FSL un différentiel de 0,919 M€ pris en charge au final par le Conseil Général du Bas-Rhin par le versement de dotations complémentaires (0,7 M€ en DM1 de juin 2012 et BP 2013.

Depuis 2009, les dépenses ont été continuellement supérieures aux recettes. En accord avec les observations faites par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace en 2009, portant sur la nécessaire liquidation de la réserve financière du FSL qui s'élevait alors à 3,32 M€, ces déficits ont été couverts par la mobilisation de ces réserves. Ces dernières seront donc épuisées en 2013.



**B) des recettes atones entraînant en 2013 un déficit prévisionnel de 1,975 M€ dans un scénario « fil de l'eau »**

Le Fonds de solidarité pour le logement est un dispositif partenarial qui perçoit des contributions financières obligatoires (les fournisseurs d'énergie) ou facultatives (les autres partenaires).

En 2012, la contribution du Conseil Général du Bas-Rhin (hors versement complémentaire conjoncturel) s'est élevée à 3,15 M€ et représente ainsi 81 % des contributions.

	<b>Montant</b>	<b>Part des contributions</b>
Conseil Général du Bas-Rhin	3 150 000 €	81 %
CAF	253 000 €	7 %
CUS	160 000 €	4 %
Ville de Strasbourg	50 000 €	1 %
Bailleurs sociaux	145 000 €	4 %
Fournisseurs d'énergie	122 000 €	3 %

Parmi ces contributeurs, seule la contribution des bailleurs sociaux progresse chaque année selon un indice automatique (coût à la construction, + 2% en moyenne).

Compte tenu des recettes escomptées en 2013 (5,3 M€) et des dépenses prévisionnelles dans un scénario « fil de l'eau » (7,275 M€), l'exercice 2013 connaîtrait un déficit de 1,975 M€.

Le scénario « fil de l'eau » consiste à prolonger pour 2013 les tendances constatées entre 2011 et 2012 sur l'ensemble des lignes de dépenses du FSL : revalorisation automatique du coût des accompagnements sociaux (2%), augmentation du nombre d'utilisateurs bénéficiaires des aides financières (+11% pour les aides à l'accès, +30% pour les aides au maintien, +8% pour les aides aux impayés d'énergie).

**C) répartition par Territoire des dépenses de septembre à décembre 2012**

REPARTITION ENVELOPPES TERRITORIALISEES	
Septembre à décembre 2012	
	<b>REPARTITION</b>
CUS Nord	54 666,53 €
CUS Sud	24 575,00 €
HAGUENAU	38 522,82 €
MOLSHEIM	16 518,67 €
SAVERNE	21 364,47 €
SELESTAT	40 978,90 €
WISSEMBOURG	12 834,40 €
STRASBOURG	197 384,07 €

## II – ...et rend nécessaire la mise en œuvre d'un plan d'action pour rétablir l'équilibre financier du FSL en 2013

Le Fonds de Solidarité pour le Logement constituant un dispositif partenarial auquel contribuent plusieurs financeurs, même s'ils le sont de façon très marginale, une démarche concertée a été engagée à partir de septembre avec ces contributeurs ainsi que les représentants des associations réalisant l'accompagnement, pour définir le plan d'actions permettant de rétablir l'équilibre financier du FSL.

L'ensemble des mesures proposées au travers de ce rapport a recueilli l'avis favorable de ces partenaires. Compte tenu de la spécificité du FSL bas-rhinois, un consensus s'est par ailleurs dégagé pour ne pas faire peser, à ce stade, des restrictions financières sur les accompagnements sociaux.

Ces mesures portent au final sur :

- les plafonds d'octroi des aides du FSL : redéfinition de nouveaux plafonds de revenus en se référant aux plafonds d'attribution de la Couverture Maladie Universelle - Complémentaire qui représentent un niveau intermédiaire entre les plafonds actuels et ceux du RSA socle. Le plafond actuel est maintenu uniquement pour les personnes isolées (impact : -0,110M€) ;

<b>Situation familiale</b>	<b>Plafonds FSL actuels</b>	<b>Plafonds RSA actuels</b>	<b>Plafonds FSL 2013 proposés</b>
1 personne	850 €	474,93 €	850 €
2 personnes	1 050 €	598,42 €	971€
3 personnes	1 250 €	713,82 €	1 165 €
4 personnes	1 510€	903,79 €	1 360 €
5 personnes	1 750 €	1 093,76	1 619 €
6 personnes	2 000 €	1 283,73 €	1 878 €
Par personne supplémentaire :	200 €	189,97 €	200 €

- le gel des tarifs des accompagnements sociaux en 2013 (impact :-0,06M€) ;
- la réduction de 50 % du financement de l'intermédiation locative réalisée par les associations IOBEL et Horizon Amitié (impact : -0,096M€). Il est proposé également la suppression de l'aide à la gestion locative (AGL) pour ces deux structures et pour cette mission, au terme des conventions qui lient le Département avec elles (31/12/2013). Le dispositif de l'intermédiation locative doit faire l'objet d'une évaluation d'ici le 30 juin 2013 pour décider de la poursuite de ce financement par le FSL ou de sa fin ;
- l'évaluation du financement de l'accompagnement réalisé par l'ARSEA au sein d'ADOMA, d'ici le 30 juin 2013, pour décider de la poursuite de ce financement par le FSL ou de sa fin ;
- la réduction du montant de prise en charge des dettes de loyer de 3 500 € à 2 000 €. Une dérogation jusqu'à 3 500 € reste possible pour les situations les plus dégradées : demandeur logé par un bailleur social et en cas de risque d'expulsion du logement (impact :-0,067 M€) ;

- la réduction du montant de prise en charge des impayés d'énergie de 500 € à 250 €. Le règlement intérieur précise par ailleurs que pour les demandeurs éligibles aux tarifs sociaux (gaz, électricité), l'octroi des aides du FSL est subordonné à la sollicitation de ces tarifs sociaux (impact :-0,3 M€) ;
- la suppression de la prise en charge des dépenses d'électro-ménager (impact :-0,192M€) ;
- le maintien de la prise en charge du 1<sup>er</sup> mois de loyer uniquement pour les demandeurs du parc privé conventionné (impact :-0,290M€) ;
- le transfert au budget « Habitat » des dépenses relatives à la médiation sociale (impact :-0,115 M€ pour le FSL).

Au final, l'ensemble de ces mesures génère **une réduction de dépenses de 1,230 M€.**

En parallèle, le CAF revalorise sa participation financière de 300 000 €. Electricité de Strasbourg augmente sa contribution de 10 000 €. Il est proposé à ce stade que le Conseil Général du Bas-Rhin porte sa contribution en 2013 à 3 535 000 €, soit une augmentation de 475 000 €. Au total, ces **revalorisations représentent en 2013 une dotation complémentaire de 0,785 M€.**

Compte tenu du déficit prévisionnel en 2013 (1,975 M€), l'ensemble de ces mesures permettent de rétablir **l'équilibre financier du FSL.**

Ces mesures ont été déclinées en comité de pilotage du PDALPD du 20 décembre 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Approuve les mesures prises pour rétablir l'équilibre financier du Fonds de Solidarité pour le Logement déclinées dans le règlement en annexe du présent rapport ;*

*Adopte le règlement intérieur du FSL joint en annexe au présent rapport.*

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL